

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 23 mai 2016

n° 4

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (20) : MM. ABELIN, PEROCHON, SULLI, Mme BARREAU, M. BARBOT, Mme LAVRARD, M. BONNET, Mme BOURAT, M. CHAINE, Mme AZIHARI, MM. MEUNIER, BEN EMBAREK, PREHER, PINNEAU, HENEAU, GAUTHIER, Mme PIAULET, M. MARTIN, Mme PONTHER, M. MELQUIOND

POUVOIRS (1) : M. GUIMARD mandant a pour mandataire M. ABELIN

EXCUSES (0) :

Mme Isabelle BARREAU a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur Dominique CHAINE

OBJET : Subvention SOC

Le Stade Olympique Châtelleraudais (SOC) a très largement développé son pôle jeunes dont l'action a une portée sociale et éducative considérable sur le territoire de l'agglomération.

Le travail des dirigeants et de la trentaine d'éducateurs accompagnant les jeunes depuis les 4 dernières années a abouti sur une progression de 40% des effectifs de l'école de foot (98 enfants ont pu bénéficier de 172 séances et 52 matchs sur la saison)

La qualité de ce travail a été saluée par la Ligue qui a décidé d'attribuer le label « Jeunes ELITE » au S.O. Châtelleraudais ; seuls trois clubs bénéficient de cette labellisation dans toute la ligue du centre-ouest.

Le projet porté par l'école de foot s'articule autour de 4 axes : éducatif, sportif, associatif et citoyen. Il permet de participer à la formation de jeunes éducateurs et d'arbitres.

Le lancement d'une section féminine, forte d'une quarantaine de licenciées encadrée par une éducatrice dédiée au pôle féminin, est également une réussite et l'école de foot féminine a obtenu le label argent.

Pour poursuivre ces actions, Monsieur le président du SOC sollicite une subvention de 20 000 €

* * * * *

VU l'article 3, alinéa III.1 relative au soutien aux acteurs culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°1 du 17 décembre 2007 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière culturelle et sportive,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

Acquitté en PREFECTURE le 24/05/2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 23 mai 2016

n° 4

page 2/2

CONSIDERANT que le versement d'une subvention est nécessaire pour permettre au SOC la poursuite de son activité en direction des jeunes et des équipes féminines.

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 20 000 €
- d'autoriser le président ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier

La somme sera imputée sur le compte 414.20/ 6574 / 5300

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 25/05/16

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

